

Le 16 juillet 2021, dans le dossier numéro 605-61-057956-219 du district judiciaire d'Abitibi, M. Jean-Pierre Blanchette a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 4 septembre 2019, à Amos, Jean-Pierre Blanchette, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exécuté un des actes visés à l'article 3 b) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), en préparant un rapport pour des travaux de voies publiques, visés à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (1) de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).
- le ou vers le 4 septembre 2019, à Amos, Jean-Pierre Blanchette, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a authentiqué par le sceau de Valérye Desbiens, ing., un rapport d'essai à la résistance par polissage relatif à la profession d'ingénieur visé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) (voies publiques), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (5) de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26)

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Pierre Blanchette au paiement d'une amende de 2 500 \$ par chef, le tout en sus des frais applicables.